



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersection et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussée) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux de terrassement et d'électricité prévus par SLB TRESSA – route de Gorcy 54400 COSNES ET ROMAIN
– **travaux situés : rue des trois Moutiers à Aumetz.**

CONSIDÉRANT : qu'en raison de travaux de terrassement et d'électricité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (À partir du 14/09/2023 jusqu'à la fin des travaux).

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront règlementés dans la rue mentionnée ci-dessus en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté sera installée sur les lieux concernés par l'entreprise. L'entreprise devra veiller à installer cette signalisation 48 heures avant la date d'entrée en vigueur des prescriptions édictées par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise informera les riverains de la zone de restriction afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions.
- ARTICLE 4 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 5 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
 - La Police Municipale d'Aumetz
 - L'Entreprise

Fait à Aumetz, le 13 septembre 2023

Le Maire-Adjoint délégué
Gilles DESTREMONT

M. RENNIE